



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR UNE COMMUNE DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 7 juin 2021

Par arrêté interministériel du 18 mai 2021, publié au Journal Officiel le 6 juin 2021 :

**- est reconnue en état de catastrophe naturelle:**

- La commune d'Haisnes, au titre de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020.

Par arrêté interministériel du 17 mai 2021, publié au Journal Officiel le 6 juin 2021 :

**-ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle :**

- La commune de Carvin, au titre de mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017.
- La commune de Sains-lès-Marquion, au titre d'inondations et coulées de boue du 28 janvier 2021 au 15 février 2021.
- La commune de Marenla, , au titre d'inondations et coulées de boue du 30 janvier 2021 au 31 janvier 2021.

**Pour la décision favorable :** les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

**Pour les décisions défavorables :** les maires des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)